

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-184 du 5 décembre 2011
relative à l'acquisition de la société Sofel par la société ITM
Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 novembre 2011, relatif à l'acquisition de la société Sofel par la société ITM Entreprises via ITM Alimentaire Est, formalisée par un protocole de cession du 9 octobre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Entreprises, via ITM Alimentaire Est, de la société Sofel qui exploite à Giromagny (90) un point de vente à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché d'une surface de 2 524 m². Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-215 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence